



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES  
Unité biodiversité-forêt  
Nom du rédacteur : Henri BAUZOU

Arrêté préfectoral  
portant sur la liste des biens boisés  
présumés vacants et sans maître  
sur la commune de Génat

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques dans ses articles L,1123-1 3°, L,1123-4 et L,3211-5 ;

Vu le code forestier dans son article L,211-1 ;

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'agro-alimentaire et la forêt du 13 octobre 2014 dans son article 72 ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDFCB/2015-1044 du 3 décembre 2015 du MAAF fixant les modalités d'intégration à titre gratuit des biens vacants et sans maître en nature de forêts par la commune où ils sont situés ou, à défaut, par l'Etat ;

Considérant la liste des parcelles présumées être comme vacants et sans maître et en nature de forêts sur la commune de Génat ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ariège:

